

## Bulletin officiel n° 8 du 24 février 2011

### Sommaire

#### **Organisation générale**

##### **Administration centrale du MESR**

Attributions de fonctions

arrêté du 28-1-2011 (NOR : ESRA1100033A)

#### **Enseignement supérieur et recherche**

##### **Diplômes**

Diplôme de géomètre-expert foncier délivré par le Gouvernement

arrêté du 1-2-2011 (NOR : ESRS1100034A)

#### **Mouvement du personnel**

##### **Conseils, comités et commissions**

Nomination de nouveaux membres et composition du Cneser statuant en matière disciplinaire élections du 17-1-2011 (NOR : ESRS1100040X)

##### **Nomination**

Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche décret du 25-1-2011 - J.O. du 27-1-2011 (NOR : MENI1100592D)

#### **Informations générales**

##### **Vacance de poste**

Directeur de l'École de management de Strasbourg avis du 1-2-2011 (NOR : ESRS1100028V)

##### **Appel de candidatures**

Emplois vacants à l'École des hautes études en sciences sociales avis du 11-2-2011 (NOR : ESRH1100052V)

## Organisation générale

## Administration centrale du MESR

---

### Attributions de fonctions

NOR : ESRA1100033A  
arrêté du 28-1-2011  
ESR - SAAM A1

---

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987, modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; décret n° 2010-1452 du 25-11-2010 ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

---

**Article 1** - L'annexe C de l'[arrêté du 23 mai 2006](#) susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- DGESIP A2

Département de l'architecture et de la qualité des formations de niveau licence

**Au lieu de :** Michel Le Mandat

**Lire :** Amaury Ville, attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, chef de département, à compter du 1er janvier 2011

**Article 2** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait le 28 janvier 2011

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Pierre-Yves Duwoye

## Diplôme de géomètre-expert foncier délivré par le Gouvernement

NOR : ESRS1100034A  
arrêté du 1-2-2011  
ESR - DGESIP A3

Vu loi n° 46-942 du 7-5-1946 modifiée ; décret n° 2010-1406 du 12-11-2010 ; avis du conseil supérieur de l'ordre des géomètres-experts du 15-12-2009 ; consultation de la commission consultative pour le diplôme de géomètre-expert foncier délivré par le Gouvernement du 17-9-2009 ; avis du Cneser du 21-6-2010

**Article 1** - Sont autorisés à se présenter au stage prévu à l'article 4 du [décret du 12 novembre 2010](#) susvisé :

- Les titulaires d'un diplôme d'ingénieur obtenu en France ou dans un État membre de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- Les titulaires d'un diplôme de master dans le champ des sciences de l'ingénieur, des métiers de l'urbanisme, de l'architecture, du paysage, de la géomatique et de la topographie, obtenu en France ou dans un autre État membre de la Communauté européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- Les titulaires du diplôme de fin d'études de l'institut de topométrie du Conservatoire national des arts et métiers ;
- Les titulaires de diplômes correspondant au premier cycle d'études supérieures qui justifient de cinq ans de pratique professionnelle dans les activités décrites au 1° de l'article 1 de la [loi n° 46-942 du 7 mai 1946](#) susvisée ;
- Les titulaires du brevet de technicien supérieur de géomètre topographe qui justifient de six ans de pratique professionnelle dans les activités décrites au 1° de l'article 1 de la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 ;
- Les titulaires de diplômes correspondant à un cursus de deux années d'études supérieures qui justifient de huit ans de pratique professionnelle dans les activités décrites au 1° de l'article 1 de la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 ;
- Les personnes qui justifient de quinze ans au moins de pratique professionnelle dans les activités décrites au 1° de l'article 1 de la loi n° 46-942 du 7 mai 1946.

La durée professionnelle exigée s'apprécie à la date du dépôt de la demande d'admission à accomplir le stage.

Le maître de stage consigne ses observations relatives aux activités et aux aptitudes professionnelles du candidat dans un carnet de stage qui constitue un des éléments d'appréciation et de validation du stage.

**Article 2** - Les unités de formation à acquérir par les candidats en application de l'article 2 du décret du 12 novembre 2010 susvisé sont dispensées dans le cadre de séminaires d'études dirigés par une équipe pédagogique constituée d'enseignants-chercheurs, d'enseignants des écoles offrant des cursus de formation débouchant sur le métier de géomètre-expert, et de professionnels.

L'acquisition des unités de formation s'inscrit impérativement dans la période de stage afin que celui-ci s'articule avec les séminaires d'études pour permettre les nécessaires allers-retours entre pratique professionnelle et formation. Avant le début du stage, pour prescrire les unités de formation à acquérir, la commission consultative pour la formation des géomètres-experts prend notamment en compte le cursus antérieur et les diplômes du candidat et s'appuie sur le référentiel des activités professionnelles annexé au présent arrêté.

**Article 3** - En application de l'article 8 du décret du 12 novembre 2010 susvisé, le mémoire à soutenir par les candidats se rapporte à l'exercice du métier de géomètre-expert, principalement aux activités décrites au 1° de l'article 1 de la loi n° 46-942 du 7 mai 1946. Il doit être issu des travaux consistant en études ou projets proposés par le candidat parmi ceux qu'il a exécutés ou auxquels il a participé, mettant en œuvre ses capacités, connaissances et compétences dans les domaines visés dans le référentiel de compétences annexé au présent arrêté.

Le mémoire, d'environ 150 000 signes hors infographie, annexes et bibliographie, se présente sous la forme d'un exposé structuré autour d'une problématique définie par le candidat en concertation avec le maître de stage et un enseignant, membre de l'équipe pédagogique chargée de la mise en œuvre des séminaires d'études.

Le mémoire est soutenu devant un jury qui apprécie la qualité des travaux du candidat, son aptitude à les situer dans leur contexte, ainsi que ses qualités d'exposition. L'admission ou l'ajournement est prononcé après délibération du jury.

Un résumé de 4 pages du mémoire sera fourni aux membres du jury un mois avant la soutenance.

Le mémoire ne peut être présenté qu'à deux reprises et dans le délai prévu à l'article 8 du décret du 12 novembre 2010 susvisé.

**Article 4** - Le président du jury transmet au ministre chargé de l'Enseignement supérieur le procès-verbal des délibérations, la liste des candidats proposés par le jury pour la délivrance du diplôme de géomètre-expert foncier délivré par le Gouvernement.

**Article 5** - Le diplôme de géomètre-expert foncier délivré par le Gouvernement est délivré aux candidats justifiant de l'ensemble des conditions suivantes :

1. Du succès à la soutenance du mémoire ;
2. Du certificat de validation des unités de formation prescrites par la commission consultative pour la formation des géomètres-experts, délivré par l'établissement de formation ;
3. Du certificat de fin de stage délivré par le conseil régional de l'ordre des géomètres-experts ;
4. Du ou des diplômes dont le candidat est titulaire ;
5. Le cas échéant, des documents attestant la pratique professionnelle établis par les employeurs successifs.

**Article 6** - Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er janvier 2011.

**Article 7** - L'arrêté du 17 mars 1997 relatif à l'organisation et au programme de l'examen conduisant au diplôme de géomètre-expert foncier délivré par le Gouvernement est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 8** - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait le 1er février 2011

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,  
Patrick Hetzel

Pour la ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement  
et par délégation,

Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages,  
Étienne Crepon

Nota - Le présent arrêté et son annexe « Référentiel des activités professionnelles des géomètres-experts » seront mis en ligne sur le site <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>

**Mouvement du personnel****Conseils, comités et commissions****Nomination de nouveaux membres et composition du Cneser statuant en matière disciplinaire**

NOR : ESRS1100040X  
Élections du 17-1-2011  
ESR - DGESIP

Conformément aux articles R. 232-23 à 232-27 du code de l'Éducation relatifs à la nomination des membres du Cneser statuant en matière disciplinaire

- le 17 janvier 2011, Jean-Georges Gasser, professeur des universités, conseiller suppléant de Monsieur Claude Boutron, membre titulaire du Cneser, a démissionné. Il a été élu membre titulaire en remplacement de Monsieur Vinh Nguyen-Quoc, décédé le 4 novembre 2010, pour la durée du mandat restant à courir ;

- le 17 janvier 2011, ont été élus pour la durée du mandat restant à courir par les membres titulaires et suppléants du Cneser :

. Elyette Benjanin Labarthe, professeure des universités, conseillère suppléante de la juridiction, en remplacement de Jean-Georges Gasser, démissionnaire ;

. Gilles Ferréol, professeur des universités, conseiller suppléant de la juridiction, en remplacement d'Anne-Marie Le Pourhiet, démissionnaire par lettre du 11 novembre 2010.

Le Cneser statuant en matière disciplinaire est désormais composé conformément au tableau suivant :

Corps	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
Professeurs et personnels assimilés	Madame Joëlle Burnouf, présidente Richard Kleinschmager, vice-président Monsieur Claude Boutron Mustapha Zidi Jean-Georges Gasser	Marie Cottrell Monsieur Michel Piécuch Elyette Benjamin-Labarthe Alain Legardez Gilles Ferréol
Maîtres de conférences et personnels assimilés	Sophie Bérout Philippe Enclos Olivier Joly Madame Laurence Mercuri Madame Valérie Saint-Dizier	Jean Fabbri Monsieur Frédéric Régent M. Marie-Luce Pourci Denis Abécassis
Étudiants	Jérémy Michel Marie-Laure Ripoll Yannick Sabau Cerise Vincent	Morand Perrin Julien De Conti Sébastien Chaillou Thibault Pinatel

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

## Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche

NOR : MENI1100592D  
décret du 25-1-2011 - J.O. du 27-1-2011  
MEN - IG

Par décret du Président de la République en date du 25 janvier 2011, Renaud Nattiez, inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de seconde classe, inscrit au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de première classe établi au titre de l'année 2011, est nommé inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de première classe (1er tour).

## Informations générales

### Vacance de poste

---

## Directeur de l'École de management de Strasbourg

NOR : ESRS1100028V  
avis du 1-2-2011  
ESR - DGESIP A

Sont déclarées vacantes à compter du 31 mars 2011 les fonctions de directeur de l'École de management de Strasbourg.

L'EM Strasbourg Business School est une composante de l'université de Strasbourg (article L. 713-9 du code de l'Éducation) et regroupe dans le domaine du management un programme grande école conférant le grade de master, des masters universitaires, des MBA, etc. Depuis sa création, l'EM Strasbourg, forte du soutien de l'université de Strasbourg, de EM Strasbourg partenaires, des CCI d'Alsace et des collectivités, s'est développée tant du point de vue quantitatif que qualitatif. Elle compte aujourd'hui 2 200 étudiants, est labélisée Qualétique, Qualicert, accréditée EPAS-EFMD, pré-éligible AACSB et engagée dans le processus EQUIS.

Les qualités attendues du candidat, professeur des universités en management (CNU Section 06 pour les candidats français), sans condition de nationalité, sont, outre la légitimité académique, une disponibilité complète pour le poste, la capacité à conduire de front les divers partenariats nationaux et internationaux :

- avec les entreprises en répondant à leurs attentes sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ;
- avec les réseaux académiques nationaux et internationaux, les associations nationales et internationales de la profession ;
- avec les partenaires institutionnels : collectivités, CCI, organisations patronales, Fondation de l'université de Strasbourg, association des Alumni.

Pour porter le projet de développement, le futur directeur, aux côtés du président du conseil d'administration de l'EM Strasbourg, devra poursuivre les processus d'accréditation, faire évoluer le portefeuille d'activités, poursuivre la qualification du corps professoral, renforcer la recherche et développer l'internationalisation de l'école.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'Éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Le directeur est nommé par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur sur proposition du conseil de l'école. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Pour de plus amples informations, les candidats peuvent prendre contact avec le professeur Maxime Merli, directeur délégué de l'EM Strasbourg ([maxime.merli@em-strasbourg.eu](mailto:maxime.merli@em-strasbourg.eu)).

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae et une déclaration d'intention, devront parvenir, dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

- 1) Au président de l'université de Strasbourg, 4, rue Blaise-Pascal, CS 90032, F-67081 Strasbourg cedex.
- 2) École de Management Strasbourg, service des ressources humaines, Laurie Walbrou, 61, avenue de la Forêt Noire, 67085 Strasbourg cedex.
- 3) Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, mission des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé, 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex 05.

## Informations générales

## Appel de candidatures

---

### Emplois vacants à l'École des hautes études en sciences sociales

NOR : ESRH1100052V

avis du 11-2-2011

ESR - DGRH A1-3

Les emplois figurant sur la liste ci-dessous sont déclarés vacants.

Les candidatures devront être adressées dans un **délai de quatre semaines** à compter de la présente publication (le cachet du bureau postal expéditeur faisant foi), au président de l'École des hautes études en sciences sociales, 190-198, avenue de France, 75244 Paris cedex 13.

Chaque candidature devra être accompagnée d'un exposé des titres et travaux du candidat.

#### **Directeur d'études cumulant**

- Sciences sociales : 0199
- Sciences sociales : 0208
- Sciences sociales : 0302
- Sciences sociales : 0308
- Sciences sociales : 0309
- Sciences sociales : 0310
- Sciences sociales : 0310
- Sciences sociales : 0342

#### **Directeur d'études de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Sciences sociales : 0024
- Sciences sociales : 0039
- Sciences sociales : 0046
- Sciences sociales : 0115
- Sciences sociales : 0140
- Sciences sociales : 0160
- Études de la Grèce moderne et contemporaine : 0337

#### **Maître de conférences de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Sciences sociales : 0058
- Sciences sociales : 0081
- Sciences sociales : 0212
- Sciences sociales : 0215